

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 4.251.743.5 Euros
Siège Social : 15/19 rue des Mathurins, 75009 Paris
331.477.158 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2010

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis d'une part en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice, et d'autre part en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur des délégations de compétence au Conseil à l'effet de réaliser des augmentations de capital, des attributions gratuites d'actions de la Société à ses salariés et des stocks et bons de souscriptions d'actions à ses salariés .

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport général toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1. Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le périmètre du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2009, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées au 15-19, rue des Mathurins - 75009 - PARIS:

- AUPLATA S.A. : RCS Paris 331 477 158

- SMYD S.A.S. : RCS Paris 422 052 514, détenue à 100% par AUPLATA SA.

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, la société SMYD SAS détenait 90% des parts sociales de la Société Minière Dorlin – (SMD) société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 13 Lotissement Calimbé, 97300 CAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 485 366 678. Du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Efforts de la restructuration entamée fin 2008 portent pleinement leurs fruits en 2009. Si le Groupe n'est pas encore à l'équilibre les pertes ont été largement réduites.

Le résultat d'exploitation consolidé s'est établi à -4,0 M€ contre une perte d'exploitation de -7 M€ en 2008, soit une réduction de la perte d'exploitation de 43%. Le résultat financier consolidé est égal par rapport à 2008 à -0,2 M€. Le Groupe a enregistré un gain exceptionnel de 0,25 M€ contre une perte de -3,1 M€, essentiellement liée à des provisions sur les projets miniers abandonnés ou reportés ainsi que sur le coût du plan social (1,0 M€) en 2008. Après prise en compte d'un crédit d'impôt de 0,18 M€ (crédit impôt recherche), la perte nette consolidée part du Groupe s'est donc élevée à 3,8 M€ contre 12,15 M€ en 2008.

1.1. Titres miniers

Au 31 décembre 2009, la mine de Yaou est exploitée sur une Autorisation d'Exploitation (AEX 21/2005) qui a été octroyée à la SMYD, jusqu'au 11 octobre 2011, par arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 modifié par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009.

Par arrêté ministériel en date du 28 octobre 2009 et publié au JO du 11 novembre 2009, AUPLATA s'est vu octroyé le Permis d'Exploitation de Yaou (PEX de Yaou) pour une durée de 5 ans. La demande de PEX avait été déposée le 15 mars 2005.

Sur Dorlin, la demande de Permis d'Exploitation de Dorlin (PEX de Dorlin) déposée le 30 janvier 2006 est toujours en cours d'instruction au MEEDDEM.

Enfin le site minier de Dieu-Merci est exploité sur trois concessions dont la validité expire en 2018. Sur la même zone une demande de PER sur la zone de Couriège est toujours en cours d'instruction auprès du MEEDDEM.

1.2. Activités d'exploration

Outre les demandes de PER, citées plus haut, aucune dépense d'exploration n'a été engagée sur la mine de Yaou étant donné d'une part l'état des connaissances géologiques sur la mine et d'autre part la restructuration et la réduction d'effectif mise en œuvre durant l'exercice. Sur le site de Dieu-Merci, un géologue a été recruté avec pour objectif d'identifier du minerai exploitable en gravimétrie et ainsi donner une meilleure visibilité minière. En 2008, ces recherches notamment sur la zone dite « Ovide » ont permis de mettre à jour du minerai suffisamment riche en or pour permettre l'alimentation de l'usine gravimétrique pendant plusieurs mois.

Par ailleurs, les données géophysiques issues des travaux de survol aérien de Dieu-Merci par la Société Géotech Airborne ont été récupérées et feront l'objet d'une analyse permettant de définir de nouvelles cibles en 2010.

1.3. Normalisation réglementaire

AUPLATA a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations durant l'exercice. Les efforts conséquents entrepris depuis plusieurs mois ont permis de considérablement améliorer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière. Ces progrès se sont traduits, dans un premier temps, par la levée d'un certain nombre de mise en demeure sur les 2 sites d'exploitation (YAOU et DIEU MERCI). Puis, le Groupe s'est récemment vu attribué le PEX de Yaou, en instruction depuis 2006, lui permettant ainsi d'exploiter la superficie totale du site (52 km²).

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise, AUPLATA a été mise en demeure par arrêté préfectoral par les autorités en 2008 :

- sur le site de Dieu-Merci : de supprimer les rejets polluants de l'exploitation minière, de ne pas se livrer à des activités minières en dehors des limites de la concession et de garantir la sécurité de son personnel.

Les inspections RGIE des 06 et 07/07/09 et ICPE du 24/11/09 ont permis de lever ces non-conformités. D'autre part AUPLATA a déposé en Préfecture conformément à ses engagements un dossier de régularisation pour son activité minière sur le site de DIEU MERCI le 15/01/10.

- sur le site de Yaou : de mettre en conformité les dépôts de liquides inflammables, de se conformer à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature en réponse du montant des actions de mise en conformité visées de l'année 2007.

L'inspection ICPE du 24/06/09 a permis de noter l'avancée des travaux de mise aux normes qui ont été validés lors de l'inspection du 11/02/10.

Au cours de l'exercice, AUPLATA a mis tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et a recruté un ingénieur en charge du pilotage de ces mises aux normes du Groupe. Un dossier complémentaire d'Autorisation d'Exploiter un site classé ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a été déposé auprès des autorités concernées le 15 Juin 2009 et a été soumis à Enquête Publique (en cours au 31 Décembre 2009).

Enfin, le Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane (SDOMG) devrait être finalisé avant la fin de l'année 2010. D'après les éléments disponibles, il ne devrait pas affecter les titres miniers d'AUPLATA à l'exception de la Mine de Yaou située en Zone de Libre Adhésion (ZLA) du Parc Amazonien de Guyane créée en 2007. Dans cette zone, des contraintes complémentaires devraient être mises en œuvre. Ainsi est envisagé, entre autre, l'obligation d'une étude d'impact, l'adhésion à une charte de bonnes pratiques dont l'application est vérifiée et si nécessaire sanctionnée, ainsi que la réalisation de mesures compensatoires d'intérêt général.

1.4. Autres évènements significatifs de l'exercice

1.4.1. Augmentations de capital

Début 2009, compte tenu des difficultés financières de la Société, de nouveaux apports en comptes courants ont été réalisés pour environ 1,4 million d'euros. Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, la majeure partie de ces comptes courants a été convertie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée le 31 mars 2009. Ainsi, 3,8 millions d'euros de comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital, Pelican Venture, Alyse Venture et Hydrosol voyant en conséquence augmenter leur participation respective au capital d'AUPLATA.

Le Conseil d'Administration du 9 juillet 2009 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 pour un montant de 2 006 391,10 € (prime incluse). Le capital a été porté à 3.957.186,75 € par l'émission de 1.383.718 Actions Nouvelles.

1.4.2. Signature d'un protocole d'acquisition du portefeuille minier de Golden Star Resources Ltd.

Début octobre 2009, AUPLATA s'est engagée dans un processus d'acquisition de l'un des plus importants portefeuilles de titres miniers en Guyane Française.

En effet, dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004 lors de l'acquisition par AUPLATA de la société détenant les titres miniers de Yaou et Dorlin, AUPLATA bénéficie d'une clause de « droit de premier refus » lui permettant, en cas de cession par Golden Star Resources Ltd. de tous droits sur les titres miniers en Guyane Française ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basée sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles Golden Star Resources Ltd. détient des intérêts miniers.

Le Conseil d'Administration d'AUPLATA a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de saisir cette opportunité d'accroissement important de son potentiel de ressources et a donc décidé d'exercer ce droit le 2 octobre 2009.

Un protocole de vente entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA a été signé le 19 novembre 2009, détaillant les modalités de la transaction.

1.4.3. Nomination de Didier Tamagno au poste de Directeur Général

Le 26 novembre 2009 Didier Tamagno a été nommé Directeur Général en remplacement de Christian Queyroix. Tamagno a rejoint Auplata en Avril 2009 pour prendre le poste de directeur opérationnel, poste basé en Guyane. Il a largement contribué au redressement de la société, notamment par l'amélioration des relations avec les autorités locales. Monsieur Queyroix poursuit sa mission de mise au point du procédé au thiosulfate conformément au contrat d'apport de procédé conclu en date du 3 avril 2009 entre Auplata et Envirolixi.

1.4.4. Thiosulfate

Des études et tests ont été engagés sur des rejets de gravimétrie dont dispose la Société sur les sites de Yaou et Dieu Merci, étant précisé qu'en présence d'or libre dans le minerai, l'opération de traitement par gravimétrie reste incontournable (besoin de concassage et de réduction en petites particules du minerai). Deux tas de 500 tonnes ont été constitués en mars 2009. L'arrosage du premier tas a permis de constater que sur 3.114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1.504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes. Les résultats définitifs de ce test ne sont pas encore connus à ce jour.

Par ailleurs, d'autres tests visant à optimiser la solution employée dans le procédé ont été réalisés à la fois en interne et en externe auprès d'un laboratoire canadien de renommée mondiale dans le domaine, de façon à doublement valider les résultats et à progresser de manière plus fiable et rapide sur la mise au point optimale de la solution. Ces travaux ont été poursuivis au cours du premier semestre 2010.

Ces travaux de recherche ont déjà été reconnus comme innovants par les services de d'OSEO, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009, au regard de son implication et de son investissement pour le développement de cette technique.

S'il convient d'être toujours très prudent quant aux perspectives de développement de cette technique de traitement et quant aux capacités d'AUPLATA de la mettre effectivement en oeuvre, la Société a décidé de lancer les études de définition d'un atelier industriel de lixiviation en cuves agitées.

2. Evolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Alternext depuis le 1^{er} janvier 2009 :

Mois	Plus Haut En €	Plus Bas En €	Nombre de titres échangés	Capitaux En K€
Janvier 2009	2,55	1,15	660.867	1.222,60
Février 2009	2,71	1,86	1.628.766	3.721,73
Mars 2009	2,24	1,43	993.857	1.823,72
Avril 2009	1,98	1,75	453.513	845,80
Mai 2009	1,91	1,63	428.228	757,96
Juin 2009	1,80	1,44	231.330	374,75
Juillet 2009	1,64	1,42	228.028	348,88
Août 2009	1,67	1,46	594.077	929,73
Septembre 2009	1,99	1,43	4.084.879	6.985,14
Octobre 2009	1,91	1,54	3.980.523	6.866,40

Novembre 2009	5,20	1,68	37.886.147	130.328,34
Décembre 2009	4,86	2,65	23.316.116	87.552,01

Source : www.euronext.com

3. Actionnariat

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2009 :

	Au 31 décembre 2009			
	Actions	%	Droits de vote	%
Pelican Venture	2.666.289	16,85 %	2.666.289	16,27 %
Christian AUBERT (Direct. et indirect. via Auluxe)	600.009	3,79 %	600.018	3,66 %
Michel JUILLAND (Direct. et indirect. via Muriel Mining puis Goldplata)	212.952	1,35 %	425.904	2,60 %
Hydrosol	437.075	2,76 %	785.915	4,79 %
Alyse Venture	856.341	5,41 %	856.341	5,22 %
Public	11.056.081	69,85 %	11.056.081	67,45 %
Total	15.828.747	100,0 %	16.390.548	100,0 %

4. Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations sur titres déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées en 2009 :

Dirigeants et personnes assimilées	Acquisitions (en nombre de titres)	Cessions (en nombre de titres)
Pelican Venture	2.671.552	5.795.915
FCPR Alyse Venture	294.117	135.000
Jean-Pierre Gorgé	-	500.000
Raphaël Gorgé	-	449.627
Christian Queyroi	-	56.200
Christian Aubert	-	500.374

5. Délais de règlement fournisseurs

Etat des dettes Fournisseurs au 31.12.2009

En €	Montant brut	Montant échu	Montant à échoir		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	847.075.63	656.079.54	148.862.22	18.797.65	23.336.22

6. Présentation des Etats Financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009

6.1. Comptes sociaux AUPLATA SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

6.1.1. Bilan à la clôture de l'exercice

1) Actif

L'actif immobilisé s'élève après amortissements à 9.111.847 Euros.

La dotation aux amortissements pratiquée sur l'exercice s'élève à de 1.467.080 Euros.

La Société détient en portefeuille au titre des « participations » la totalité des parts de la société SMYD SAS pour une valeur d'inventaire de 13.868.059 Euros totalement dépréciée. Par ailleurs les titres rachetés à Golden Star Resources Ltd. figurent également au titre des « participations » pour un montant de 1.476.701 Euros.

L'actif circulant s'élève à 677.032 Euros et les charges constatés d'avances à 514.820 Euros.

Le compte courant que la Société détient dans sa filiale SMYD SAS d'un montant brut au 31 décembre 2009 de 7.827.107 Euros a été provisionné intégralement à cette même date.

2) Passif

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 1.629.042 Euros.

Les dettes s'établissent à un montant de 7.772.824 Euros, en réduction de 23% par rapport à l'exercice 2008.

3) Compte de résultat

Les revenus de la Société sur l'exercice se composent essentiellement de la vente de la production d'or, pour un montant de 2.342.780 Euros et de prestations de services et de ventes de marchandises pour un montant de 776.411 Euros. Le prix moyen de vente du kilo d'or sur l'ensemble de l'exercice s'est élevé à 22.231 Euros.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit en perte de 2.892.803 Euros, en réduction de 23% par rapport à l'exercice 2008.

Le résultat comptable de l'exercice s'établit en perte de 2.303.822 Euros.

6.2. Comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés de la Société, arrêtés au 31 décembre 2009, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

6.2.1. Données Consolidées

Les chiffres ci-dessous correspondent à une consolidation incluant la filiale de la Société, la SMYD mais ne prennent pas en compte la société SMD du fait de l'absence d'une activité significative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les méthodes d'évaluation relatives à l'établissement des comptes consolidés sont énoncées dans la Note 3. de l'annexe aux comptes consolidés.

1) Bilan Consolidé

Le total de l'actif net s'élève à 13.558 K Euros.

Le total de l'actif net immobilisé s'élève à 12.531 K Euros.

Le total de l'actif net circulant s'élève à 1.005 K Euros.

Les capitaux propres du groupe s'élèvent à 3.611 K Euros, les intérêts minoritaires représentant 0 K Euros.

Les dettes s'élèvent à 8.768 K Euros en en recul de 22% par rapport à 2008.

2) Compte de Résultat Consolidé

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5.798 K Euros.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à -4.032 K Euros, soit une réduction de la perte d'exploitation de 43% par rapport à 2008.

Le résultat courant s'établit à -4,223 K Euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à -3.799 K Euros.

7. Compte-rendu de la filiale SMYD SAS

7.1. Situation et activité de SMYD SAS

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2008, la Société a dû faire face à de nombreuses difficultés d'ordre opérationnel et réglementaire, avec une faiblesse des teneurs en or du minerai extrait et de nouveaux moyens à mobiliser afin de se conformer progressivement aux demandes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement (DRIRE). Dans ce contexte, avec une production en forte baisse et des moyens humains et financiers affectés à des travaux non générateurs de cash, la situation financière de la Société s'est largement dégradée.

Le Groupe AUPLATA a réalisé, pour faire face à cette situation, de nombreux ajustements en termes d'organisation :

- Un ajustement significatif des effectifs et concentration des moyens humains sur les deux mines en exploitation, Dieu-Merci et Yaou, mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;

- La mise en place d'une nouvelle organisation par site avec l'apport de personnel minier qualifié ;
- Une amélioration des opérations de géologie et d'extraction afin d'accroître la productivité des mines et assurer une meilleure planification des ressources exploitables visant à garantir des teneurs en or homogènes et permettre des productions d'or régulières.
- Les efforts déployés par la Société au cours de l'exercice 2008 et poursuivis tout au long de l'année 2009, ont porté leurs fruits et sont largement visibles en 2009 :
- La chute de la production a été enrayée pour s'établir à 164 kg à fin 2009 contre 169 kg en 2008.
- Grâce au maintien du cours élevé de l'or, le chiffre d'affaires est en légère progression de 1,2% par rapport à 2008.
- Les charges d'exploitation ont été réduites de 35% par rapport à 2008.
- La réduction importante des charges d'exploitation et l'absence de charges exceptionnelles significatives, a permis à la Société de réduire très fortement sa perte nette de plus de 81%

De plus la Société continue de bénéficier du soutien technique et financier de sa société mère AUPLATA SA, qui elle-même a renforcé ses fonds propres en 2009 et début 2010.

Le principe de continuité d'exploitation reste donc maintenu.

SMYD a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations durant le semestre. Les efforts conséquents entrepris depuis plusieurs mois ont permis de considérablement améliorer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière. Ces progrès se sont traduits, dans un premier temps, par la levée d'un certain nombre de mise en demeure sur son site puis SMYD s'est vue attribuer le PEX de Yaou, en instruction depuis 2006, lui permettant ainsi d'exploiter la superficie totale du site (52 km²).

7.2. Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2009, se caractérise de la manière suivante :

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3.924.248 Euros, seulement inférieur de 6% aux produits réalisés en 2008. En revanche, le chiffre d'affaires de 3.649.290 Euros est en légère progression de 1,2% par rapport à 2008.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 4.567.938 Euros contre 7.025.880 Euros en 2008, soit une baisse significative de 35%

Au 31 décembre 2009, l'effectif de la SMYD était de 24 personnes.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 941.818 Euros, soit une réduction très significative de 81% par rapport à 2008.

Au 31 décembre 2009, le total du bilan de la société s'élevait à 3.357.745 Euros.

8. Objectif et politique de notre Groupe en manière de gestion des risques financiers

Néant.

9. Proposition d'affectation des résultats

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte comptable de 2.303.822 Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité au compte « Report à Nouveau » qui serait ainsi augmenté de (31.909.215,47) Euros à (34.213.037) Euros.

10. Rappel des dividendes antérieurement distribués :

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, tels que modifiés par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2004, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

11. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière d'AUPLATA SA (Situation d'endettement) :

Situation d'endettement	31.12.2009 (Euros)	31.12.2008 (Euros)
Total des dettes	7.772.824	10.106.188
Capitaux propres	1.629.042	-1.739.726
Ratio	477,14%	N .A.
Chiffre d'affaires	3.119.191	4.506.296
Ratio	249,19%	224,27 %
Actif circulant	677.032	662.783
Ratio	1.148,07%	1.524,81 %

12. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de « Dépenses somptuaires ». De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

13. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

13.1. Opérations de marché

Les opérations de marché lancées au début 2010 ont permis à la Société de lever 8.8 M€ et un potentiel de 10 M€ supplémentaires selon l'évolution du cours de l'action.

13.1.1. Emission d'actions nouvelles

Conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 17 décembre 2008, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 500.000 euros sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1.024.514 actions nouvelles ont ainsi été offertes au public au prix de 2,93€ par action. Au vu de la demande excédentaire le Conseil d'Administration du 26 février 2010 a décidé d'exercer la totalité de la clause d'extension, soit d'augmenter le nombre d'actions nouvelles à émettre de 153 677 titres.

Ainsi, la taille définitive de l'augmentation de capital a représenté une émission de 1.178.191 actions nouvelles de 0,25 euros de nominal et un produit brut d'émission de 3 452 099,63 euros.

13.1.2. Emission obligataire

Le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a décidé de procéder à une émission obligataire d'un montant maximum de 7.000.000 euros.

Conformément aux délégations votées Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, Monsieur le Directeur Général a fixé le nombre d'obligations à émettre à 14.000 et la valeur nominale à 500€ par obligation/

A la fin de la période de souscriptions il est constaté que 10.788 obligations, soit un produit brut résultant de l'émission de 5 394 000 euros.

Il est rappelé que les obligations ont une durée de 5 ans et portent un coupon fixe de 8% la première année et un coupon variable venant augmenté le coupon fixe les années suivantes :

Prix moyen de l'once d'or en USD	Coupon fixe	Coupon variable indexé sur l'or	Rémunération de l'investisseur
P ≤ 1000	6%	0%	6%
1000 < P ≤ 1100	6%	1%	7%
1100 < P ≤ 1200	6%	2%	8%
1200 < P ≤ 1400	6%	3%	9%
1400 < P ≤ 1600	6%	4%	10%
1600 < P ≤ 1800	6%	5%	11%
> 1800	6%	6%	12%

13.1.3. Emission de BSAR

Conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 17 décembre 2008, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a décidé de procéder à une émission de Bons de Souscription d'Actions Remboursables correspondant à une augmentation de capital à terme d'un montant nominal maximum de 2.000.000 euros sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris.

Au vu du certificat du dépositaire des fonds émis par la Société Générale Securities Services le 26 février 2010, Monsieur le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010, ayant constaté que les fonds correspondant à l'émission des 1.178.191 actions nouvelles ont bien été versés en numéraire ou par compensation de créances, il a fixé le nombre des Bons de Souscription d'Actions Remboursables à émettre et à attribuer en date du 1^{er} mars 2010 à 17.006.938 Bons de Souscription d'Actions Remboursables.

Il est rappelé que 6 BSAR donnent droit à souscrire à une action au prix de 3,66 € par action jusqu'au 3 mars 2011.

13.2. Titres miniers rachetés à Golden Star

13.2.1. Transfert de Golden Star Ressources Minières SARL

La société Golden Star Ressources Minières SARL (« GSRM »), filiale à 100% de Golden Star Resources Ltd. et détentrice du PER Bon Espoir et de la demande de PER Iracoubo Sud a été rachetée par Auplata en vertu du protocole de vente signé avec Golden Star Resources Ltd. le 19 novembre 2009.

En date du 1^{er} mars 2010, la condition suspensive au transfert des parts sociales de la société GSRM constituée par la non opposition de l'administration française a été levée.

Par ailleurs, GSRM a été renommée Armina Ressources Minières SARL.

13.2.2. Réduction des engagements de dépenses du PER Bon Espoir

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010, les engagements de dépenses associés au PER Bon Espoir ont été réduites à 560.000 €

13.2.3. Octroi du PER Iracoubo Sud

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010, le permis exclusif de recherches dit « Permis Iracoubo-Sud », d'une superficie de 300 kilomètres carrés, a été octroyé à la société Golden Star Ressources Minières (désormais détenue à 100% par Auplata, voir ci-dessus 9.2.1) pour une durée de cinq ans. Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 1.980.000 € sur la durée de vie du titre.

13.2.4. Transfert de SOTRAPMAG

La société SOTRAPMAG SARL (« SOTRAPMAG »), filiale à 100% d'Euro Ressources SA et détentrice des concessions Paul Isnard a été rachetée par Auplata en vertu du protocole de vente signé avec Golden Star Resources Ltd. le 19 novembre 2009. La résolution du litige qui opposait Euro Ressources SA et Golden Star Resources Ltd. à la faveur de ce dernier a rendu possible le transfert des parts sociales de SOTRAPMAG Euro Ressources SA à AUPLATA.

En date du 30 mars 2010, la condition suspensive au transfert des parts sociales de la société SOTRAPMAG constituée par la non opposition de l'administration française a été levée.

13.3. Développement du procédé au thiosulfate

Les tests visant à optimiser la solution employée dans le procédé ont été réalisés à la fois en interne et en externe auprès d'un laboratoire canadien de renommée mondiale dans le domaine, de façon à doublement valider les résultats et à progresser de manière plus fiable et rapide sur la mise au point optimale de la solution ont été poursuivis au cours du premier semestre 2010.

13.4. Permis en demande

13.4.1. PER Courriège

La demande de PER Courriège mise en sommeil a été réactivée par un courrier en date du 30 septembre 2009 et l'instruction a repris. Le dossier a été transmis au CEGEIT.

13.4.2. PEX Dorlin

La demande de PEX Dorlin mise en sommeil a été réactivée par un courrier en date du 10 décembre 2009. Le dossier est en cours d'instruction.

13.5. Actionnariat de référence:

Au 31 décembre 2009, aucun actionnaire (seul ou de concert) ne contrôle la Société. Il est à noter que parmi ses actionnaires, la Société dispose d'un actionnaire de référence, Pelican Venture, représentant les intérêts de la famille Gorgé. Au 31 décembre 2009, Pélican Venture détient 16,85% du capital et 16,27% des droits de vote.

14. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Au 1^{er} trimestre 2010, la production d'or d'AUPLATA s'est élevée à 54 kg, en recul de 10% par rapport à celle du 4^{ème} trimestre 2009 (60 kg) en raison d'arrêts de production liés à des améliorations techniques sur Dieu Merci et à une baisse des teneurs.

Après des tests complémentaires visant à parfaire la connaissance de la solution d'attaque et la cinématique du procédé, les études de définition d'un atelier industriel de lixiviation en cuves agitées ont été lancées. Celles-ci seront accompagnées de tests sur un pilote industriel permettant de figer les derniers paramètres en vue d'optimiser les paramètres de l'atelier industriel de lixiviation en cuves agitées en cours d'étude. En outre, ce pilote est indispensable à l'obtention de conditions de financement favorables et de subventions, s'agissant d'un projet de première importance à l'échelle de la Guyane.

AUPLATA entend valoriser au mieux les titres miniers rachetés à Golden Star Resources Ltd. par des travaux d'exploration et le démarrage d'une petite usine de production sur le périmètre des concessions Paul Isnard courant 2010 et dont elle a d'ores et déjà fait l'acquisition.

15. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

15.1. Conventions d'avance en compte courant avec PELICAN VENTURE, Groupe AUBERT-AULUXE, Groupe DE BECKER-HYSDROSOL.

Pour faire face aux besoins de trésorerie de la Société une nouvelle convention d'avance en compte courant a été signée le 20 octobre 2008 et modifiée par l'avenant n°1 daté du 19 janvier 2009. De par cette convention certains actionnaires ont apporté 2M€ à la Société. Cette convention a pris fin le 15 janvier 2010.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2008.

15.2. Conventions d'avance en compte courant avec PELICAN VENTURE

La convention visée au 15.1 prenant fin le 15 janvier 2010 et pour continuer à faire face aux besoins de trésorerie éventuels de la Société, une convention d'avance en compte courant entre la Société et PELICAN VENTURE a été signée le 5 janvier 2010.

Les avances de trésorerie faites par PELICAN VENTURE à AUPLATA seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts seront calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque trimestre civil, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010.

15.3. Convention de prestation de services avec ENVIROLIXI

La Société avait confié à Monsieur Christian Queyroix en sa qualité de spécialiste des techniques de traitement des minerais aurifères le soin de procéder à titre personnel et confidentiel à des études de faisabilité du procédé au thiosulfate et ce dans le cadre d'une prestation de services. Du fait de la qualité de Directeur Général de Monsieur Queyroix, une telle convention entrait dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et aurait en tant que telle dû être préalablement autorisée par le Conseil d'administration. Néanmoins, les circonstances de l'époque ont fait que cette autorisation préalable n'a pas été requise.

Le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 ayant dûment approuvé la conclusion d'une convention en date du 17 février 2009 la Société et Envirolixi-Christian Queyroix.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2009.

Le mandat de Direction Générale de Monsieur Queyroix a pris fin le 26 novembre 2009.

15.4. Convention de prestation de services conclue avec PELICAN VENTURE

Il a été conclu en date du 6 mars 2009 une convention de prestation de services en vertu de laquelle la société Pélican Venture fournit à AUPLATA son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, politique, croissance externe, recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique, comptable et financière.

La convention étant devenue caduque fin 2009, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a approuvé un avenant à cette convention.

16. Conventions visées aux articles L. 225-39 et suivants du Code de Commerce

Nous vous rappelons que les conventions détaillées ci-après sont des conventions courantes conclues à des conditions normales qui ont été portées à la connaissance de votre Commissaire aux Comptes de la Société.

16.1. Convention de prestation de services entre la société SMYD et AUPLATA.

Une convention de prestation de service entre AUPLATA et SMYD a été conclue le 15 décembre 2009 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Cette convention a pour objet de formaliser la nature et les conditions de rémunération des prestations de services rendues par AUPLATA à SMYD. AUPLATA fournit à SMYD des prestations d'assistance et de conseil essentiellement d'ordre logistique, commercial, administratif, comptable et financier, ainsi que technique.

16.2. Convention de compte courant entre la société AUPLATA SA et la société SMYD.

Une convention d'avance en compte courant entre AUPLATA et SMYD a été conclue le 7 janvier 2010. Par cette convention AUPLATA convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à SMYD de recevoir sous formes d'avances les fonds permettant à SMYD de couvrir ses besoins en trésorerie

Les avances de trésorerie faites par AUPLATA à SMYD seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts seront calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

17. Activité en matière de Recherche et Développement

Durant l'exercice la société a poursuivi ses efforts de recherche et de développement sur le procédé de traitement des minerais aurifères au thiosulfate de sodium.

18. Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2009

Au 31 Décembre 2009, le Groupe comptait 62 salariés dont 38 pour la Société, à cette même date les salariés du Groupe détenaient 0.04% du capital et des droits de vote.

19. Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2009, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

20. **Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées dans d'autres sociétés au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce**

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée suite à la demande que leur a adressée Monsieur le Président. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Cette liste est jointe en annexe.

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIETE			FONCTIONS EXERCEES ET INTERETS DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES Y COMPRIS ETRANGERES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions saliariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, Pays du siège social	
<u>1. Président du Conseil d'Administration</u>	Jean-Pierre GORGÉ Né le 07/04/1942	NEANT	GROUPE GORGÉ	S.A	France	Président du C.A
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Président
			ECA	SA	France	Administrateur
			SOPROMECC	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance
<u>2. Directeur Général</u>	Didier TAMAGNO Né le 10/02/1959	OUI	-	-	-	-
<u>3. Administrateurs</u>	de BECKER REMY Paul Emmanuel Né le 04/02/1954	NEANT	KEUCO	GMBH	Allemagne	Président
			LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
			GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
			WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur
			NAOR	SA	Belgique	Administrateur
			EXPLOR HOLDING	SA	Luxembourg	Administrateur
			MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
			SOPROMECC	SA	France	Membre du Conseil de Surveillance
	ECA	SA	France	Administrateur		
ALOAA Consulting	SARL	France	Gérant			

<u>4. Représentants permanents des Administrateurs ou personnes morales</u>	Christian AUBERT Né le 13/02/1948	NEANT	AUBAY	SA	France	Président du CA
			AUBAY SPAIN		Espagne	Représentant de Aubay au CA
			AULUXE	SA	Luxembourg	Administrateur
			GCCCM	SA	France	Président du CA
	VIVERIS Management représenté par Jean- Claude NOEL Né le 06/09/1947	NEANT	MC3	SA	France	Membre du Conseil de Surveillance
			SIACOM	SAS	France	Membre du Comité d'Administration
			OCEANIENNE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS	SAS	France	Président
	PELICAN Venture Représenté par Raphaël GORGÉ Né le 06/05/1971	NEANT	GROUPE GORGÉ	SA	France	Directeur Général
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Directeur Général Délégué
			SOPROMECC	SA	France	Président du Conseil de Surveillance
			PLEIADE INVESTISSEMENT	SAS	France	Représentant au Comité de Surveillance
			NUCLEACTION	SAS	France	Président
			NTC	SAS	France	Président
			ECA	SA	France	Représentant de Groupe Gorgé au C.A
		THOUVENOT	SCI	France	Gérant	
		AUSSONNE	SCI	France	Gérant	

		SCI DES CARRIERES	SCI	France	Gérant
		LES PATUREAUX	EURL	France	Gérant
		STONI	SAS	France	Président
		CNAitec	SAS	France	Représentant de Groupe Gorgé au poste de Président
		FINU 4	SAS	France	Représentant de Groupe Gorgé au poste de Président

21. Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

1. Tableau des délégations
2. Tableau des mandats
3. Tableau des engagements et conventions L. 255-38 et suivants et L.225-39
4. Tableau du résultat des 5 derniers exercices
5. Tableau détention 5 %

* *
 *

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Le Conseil d'Administration

**Tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital
(établi conformément à l'article L 225-100 al. 7 du Code de Commerce)**

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
30 juin 2009 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier, toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.	Plafond nominal global de 10.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 Euros	26 mois à compter du 17 décembre 2008	Néant
17 décembre 2008 (5 ^{ème} résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissements (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP ou sociétés holdings) investissant à titre habituel dans des sociétés de taille moyenne (dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 500 millions d'euros) actives ou non dans le domaine de l'exploration ou de l'exploitation des matières premières, dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse), à libérer en numéraire y compris par compensation de créances.</p> <p>Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 2.000.000 Euros, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire</p>	Plafond nominal global de 2.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 euros	18 mois soit jusqu'au 17 juin 2010	<p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 553.263,50 Euros (nominal) (conseil d'administration du 31 mars 2009).</p> <p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 581.394,75€ (montant nominal) (Conseil d'administration du 9 juillet 2009).</p>

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
17 décembre 2008 (1 ^{ère} résolution)	<p>Délégation de compétence au conseil d'administration de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec ou sans appel public à l'épargne, en France et à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, à libérer en numéraire y compris par compensation de créances.</p> <p>Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 Euros, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire</p>	Plafond nominal global de 10.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 Euros	26 mois soit jusqu'au 17 février 2011	<p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 345.929,50€ (montant nominal) (conseil d'administration du 8 juin 2009 et du 9 juillet 2009).</p> <p>Cette délégation a été utilisée à hauteur de 294.547,75€ (montant nominal) (conseils d'administration du 6 janvier 2010, 24 février 2010).</p> <p>La société a également émis le 1^{er} mars 2010 17.006.938 BSAR (bons de souscription d'actions nouvelles remboursables). La période d'exercice des BSAR est de 1 an à compter de leur date d'émission. 6 BSAR donnent le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de 3,66€</p>
17 décembre 2008 (3 ^{ème} résolution)	<p>Délégation de compétence au conseil d'administration de décider une ou plusieurs augmentation de capital immédiate et/ou à terme par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec ou sans appel public à l'épargne, en France et à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, à libérer en numéraire y compris par compensation de créances.</p> <p>Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 Euros, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.</p>	Plafond nominal global de 10.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 15.000.000 Euros	26 mois soit jusqu'au 17 février 2011	Néant

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
20 novembre 2007 (8 ^{ème} résolution)	<p>Délégation de compétence au conseil d'administration de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes qui remplissent les critères suivants : personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères propriétaires (i) d'une société personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français (ii) de titres miniers français, dont la société ou toute société dont la société posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital se porterait en tout ou partie acquéreur.</p> <p>Clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale du plafond nominal global de 1.000.000 euros, si le conseil constate une demande excédentaire</p>	Plafond nominal global de 1.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations de capital de 1.150.000 euros	18 mois soit jusqu'au 20 mai 2009	Néant
20 novembre 2007 (6 ^{ème} résolution)	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, à libérer en numéraire y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement spécialisés dans l'investissement au capital de sociétés de taille moyenne, cotées ou non sur un marché réglementé d'Euronext Paris et capitalisant lorsqu'elles sont cotées moins de 500 millions d'euros (et ce y compris, notamment, tout fonds sectoriel susceptible d'investir dans des titres de société explorant et/ou exploitant des matières premières), étant précisé que le nombre de fonds d'investissement gérés par une société de gestion distincte susceptibles de se voir émettre des titres, en une ou plusieurs fois, sera limité à 20, le montant pouvant être acquis par investisseur et par opération ne pouvant être inférieur à 50.000 euros.</p> <p>Clause d'extension dans la limite de 15%</p>	Plafond nominal global de 1.000.000 Euros ou en contrevaieur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentations du capital de 1.150.000 Euros	18 mois soit jusqu'au 20 mai 2009.	Cette délégation a été utilisée à hauteur de 902.061,75€(nominal) lors du conseil d'administration du 13 novembre 2008.
15 novembre 2006 (13 ^{ème} résolution)	Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de	5% du capital à la date de l'Assemblée soit 87.141,50 Euros	38 mois soit jusqu'au 15 janvier 2010	Le conseil d'administration du 21 décembre 2006 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 84.000

Date d'assemblée	Détails de la délégation	Montant global	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
	<p>l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi, à des attributions d'actions gratuites d'actions à émettre ou existantes de la société.</p>			<p>actions gratuites de 0.25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 21.000 € au profit de salariés de la société. Au terme de la période d'acquisition de 2 ans fixée par ledit conseil, le conseil d'administration du 11 février 2009 a constaté l'attribution définitive, au 21 décembre 2008, de 42.400 actions gratuites de la société et à la réalisation définitive, à la même date, de l'augmentation de capital correspondante de 10.600 euros par émission de 42.400 actions de 0,25 euro de nominal chacune.</p> <p>Le conseil d'administration du 6 janvier 2010 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 50.000 actions gratuites de 0.25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 12.500€, au profit du Directeur Général de la société.</p>
<p>15 novembre 2006 (12^{ème} résolution)</p>	<p>Autorisation donnée au conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que (i) le nombre total des options ouvertes au titre de ladite autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à cinq (5) % du capital social et (ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers (1/3) du capital social.</p>	<p>5 % du capital de la Société</p>	<p>38 mois soit jusqu'au 15 janvier 2010</p>	<p>Néant</p>

LISTE DES MANDATS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous indiquons la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé.

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIETE			FONCTIONS EXERCEES ET INTERETS DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES Y COMPRIS ETRANGERES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, Pays du siège social	
<u>1. Président du Conseil d'Administration</u>	Jean-Pierre GORGÉ Né le 07/04/1942	NEANT	GROUPE GORGÉ	S.A	France	Président du C.A
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Président
			ECA	SA	France	Administrateur
			SOPROMECC	SA	France	Vice-président du Conseil de Surveillance
<u>2. Directeur Général</u>	Didier TAMAGNO Né le 10/02/1959	OUI	-	-	-	-
<u>3. Administrateurs</u>	de BECKER REMY Paul Emmanuel Né le 04/02/1954	NEANT	KEUCO	GMBH	Allemagne	Président
			LA FRESNAYE	SA	Belgique	Administrateur délégué
			GREENCAP	SA	Belgique	Administrateur
			WOLFERS 1812	SA	Belgique	Administrateur
			NAOR	SA	Belgique	Administrateur
			EXPLOR HOLDING	SA	Luxembourg	Administrateur
			MINDEV & ASSOCIES	SA	Luxembourg	Administrateur délégué
			SOPROMECC	SA	France	Membre du Conseil de Surveillance
	ECA	SA	France	Administrateur		
	ALOAA Consulting	SARL	France	Gérant		

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIETE			FONCTIONS EXERCEES ET INTERETS DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES Y COMPRIS ETRANGERES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
	Christian AUBERT Né le 13/02/1948	NEANT	AUBAY	SA	France	Président du CA
			AUBAY SPAIN		Espagne	Représentant de Aubay au CA
			AULUXE	SA	Luxembourg	Administrateur
			GCCCM	SA	France	Président du CA
<u>4. Représentants permanents des Administrateurs ou personnes morales</u>	VIVERIS Management représenté par Jean-Claude NOEL Né le 06/09/1947	NEANT	MC3	SA	France	Membre du Conseil de Surveillance
			SIACOM	SAS	France	Membre du Comité d'Administration
			OCEANIENNE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS	SAS	France	Président

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIETE			FONCTIONS EXERCEES ET INTERETS DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES Y COMPRIS ETRANGERES AU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, Prénom date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
	PELICAN Venture Représenté par Raphaël GORGÉ Né le 06/05/1971	NEANT	GROUPE GORGÉ	SA	France	Directeur Général
			PELICAN VENTURE	SAS	France	Directeur Général Délégué
			SOPROMECC	SA	France	Président du Conseil de Surveillance
			PLEIADE INVESTISSEMENT	SAS	France	Représentant au Comité de Surveillance
			NUCLEACTION	SAS	France	Président
			NTC	SAS	France	Président
			ECA	SA	France	Représentant de Groupe Gorgé au C.A
			THOUVENOT	SCI	France	Gérant
			AUSSONNE	SCI	France	Gérant
			SCI DES CARRIERES	SCI	France	Gérant
			LES PATUREAUX	EURL	France	Gérant
			STONI	SAS	France	Président
			CNAitec	SAS	France	Représentant de Groupe Gorgé au poste de Président
			FINU 4	SAS	France	Représentant de Groupe Gorgé au poste de Président

Fait à Paris, le 29 avril 2010

Jean-Pierre GORGÉ
Président du Conseil d'Administration

LISTE DES ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS

1. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

1.1. Convention d'avance en compte courant avec GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION, Michel JUILLAND, PELICAN VENTURE, Groupe AUBERT-AULUXE, Groupe DE BECKER-HYDROSOL et FCPR ALYSE VENTURE

Pour faire face aux besoins de trésorerie de la Société, il a été conclu en date du 8 septembre 2008, une convention de compte courant. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2008.

1.2. Conventions d'avance en compte courant avec PELICAN VENTURE, Groupe AUBERT-AULUXE, Groupe DE BECKER-HYDROSOL et FCPR ALYSE VENTURE

Pour faire face aux besoins de trésorerie de la Société une nouvelle convention d'avance en compte courant a été signée le 20 octobre 2008 et modifiée par l'avenant n°1 daté du 19 janvier 2009. De par cette convention certains actionnaires ont apporté 2M€ à la Société. Cette convention a pris fin le 15 janvier 2010.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2008.

1.3. Convention de prestation de services conclue avec PELICAN VENTURE

Il a été conclu en date du 6 mars 2009 une convention de prestation de services en vertu de laquelle la société Pélican Venture fournit à AUPLATA son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, politique, croissance externe, recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique, comptable et financière.

La convention étant devenue caduque fin 2009, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a approuvé un avenant à cette convention.

1.4. Convention de prestation de services avec ENVIROLIXI

La Société avait confié à Monsieur Christian Queyroix en sa qualité de spécialiste des techniques de traitement des minerais aurifères le soin de procéder à titre personnel et confidentiel à des études de faisabilité du procédé au thiosulfate et ce dans le cadre d'une prestation de services. Du fait de la qualité de Directeur Général de Monsieur Queyroix, une telle convention entraine dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et aurait en tant que telle dû être préalablement autorisée par le Conseil d'administration. Néanmoins, les circonstances de l'époque ont fait que cette autorisation préalable n'a pas été requise.

Le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 ayant dûment approuvé la conclusion d'une convention en date du 17 février 2009 la Société et Envirolix-Christiane Queyroix.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2009.

Le mandat de Direction Générale de Monsieur Queyroix a pris fin le 26 novembre 2009.

2. Conventions visées aux articles L. 225-39 et suivants du Code de Commerce

Nous vous rappelons que les conventions détaillées ci-après sont des conventions courantes conclues à des conditions normales qui ont été portées à la connaissance de votre Commissaire aux Comptes de la Société.

2.1. Convention de prestation de services entre la société SMYD et AUPLATA.

Une convention de prestation de service entre AUPLATA et SMYD a été conclue le 15 décembre 2009 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Cette convention a pour objet de formaliser la nature et les conditions de rémunération des prestations de services rendues par AUPLATA à SMYD. AUPLATA fournit à SMYD des prestations d'assistance et de conseil essentiellement d'ordre logistique, commercial, administratif, comptable et financier, ainsi que technique.

2.2. Convention de compte courant entre la société AUPLATA SA et la société SMYD.

Une convention d'avance en compte courant entre AUPLATA et SMYD a été conclue le 7 janvier 2010. Par cette convention AUPLATA convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à SMYD de recevoir sous formes d'avances les fonds permettant à SMYD de couvrir ses besoins en trésorerie

Les avances de trésorerie faites par AUPLATA à SMYD seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts seront calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES AUPLATA SA

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2005 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 957 186,75 €	3 057 993,75 €	2 145 332 €	2 145 332 €	392 160 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	15 828 747	12 231 975	8 581 328	8581 328	3 440
- à dividende prioritaire					
nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	130 000	130 000	130 000	130 000	
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T	3 119 191 €	4 506 296 €	9 916 963 €	6 770 389 €	53 002 €
Résultat avant impôts, participation, dot. Amortissements et provisions	- 2 768 275 €	- 25 239 469 €	- 4 751 027 €	1 390 474 €	47 884 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	- 169 610 €	104 807 €		14 713 €	
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	294 842 €	1 508 678 €	925 215 €	444 098 €	
Résultat net	- 2 303 822 €	- 26 852 954 €	- 5 676 242 €	931 663 €	47 884 €
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements-provisions	0,17 €	-2,06 €	-0,55 €	0,16 €	13,92 €
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements-provisions	- 0,15 €	-2,20 €	-0,66 €	0,11 €	13,92 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	34	91	128	79	
Masse salariale	1 408 126 €	2 863 309 €	3 733 968 €	1 733 567 €	
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales,.)	411 877 €	953 654 €	893 434 €	406 960 €	

AUPLATA SA
Société Anonyme au capital de 4.251.734,50 Euros
Siège Social : 15/19 rue des Mathurins
75009 - Paris
331.477.158 R.C.S. PARIS

Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,6% ou 95% du capital ou des droits de vote.

Nous vous informons conformément aux obligations des émetteurs sur le marché ALTERNEXT des identités des personnes identifiées détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,6% ou 95% du capital ou des droits de vote.

Identité de la personne – Pays	Au	% de détention du capital									% des droits de vote en Assemblée Générale									
		>5%	>10%	>15%	>20%	>25%	>1/3	>50%	>2/3	>95%	>5%	>10%	>15%	>20%	>25%	>1/3	>50%	>2/3	>5%	
Pelican Venture	01/01/09																			
	31/12/09																			
Auluxe SA – Luxembourg	01/01/09																			
	31/12/09																			
Goldplata Mining International - Panama	01/01/09																			
	31/12/09																			
FCPR Alyse Venture	01/01/09																			
	31/12/09																			
Hydrosol - Luxembourg	01/01/09																			
	31/12/09																			

Le Conseil d'Administration